*****Informations CSE/CSSCT aux salariés***

**VSD : la direction contrainte de payer !**

Un article de notre dernier tract concernant l’indemnisation que la direction a dû consentir aux ex-salariés en VSD a suscité de nombreuses réactions dans l’atelier parmi le personnel concerné, car en effet, de très nombreux salariés de Sochaux ont été exclus de cette régularisation. Pourquoi ?

Depuis mai 2023 la direction est remontée 3 ans en arrière pour régulariser. **Et Pourquoi 3 ans et pas plus ?**

* Parce que depuis 2016 avec la loi El Khomri (signé par 5 organisations syndicales sauf la CGT) la durée pour réclamer la régularisation d’un préjudice salarial **est passé de 5 ans à 3 ans.**
* Depuis le 03 mars 2022, grâce à la réclamation des syndicats CGT, confirmée par la cour d’appel de Versailles, la direction applique le bon taux de majoration salariés qui ont travaillé en VSD.

**Après s’être pourvue en cassation, plutôt que de subir un succès juridique de plus pour les syndicats CGT du groupe bénéficiant aux salariés du VSD, la direction a régularisé, mais, à minima.**

**A ce jour, plus de 70 salariés ont été régularisés à Sochaux (dont 58 salariés qui ont fait des dossiers prud’hommes avec la CGT).**

La CGT a réclamé et réclame toujours que l’ensemble des salariés impactés soient régularisés.

Pour être régularisés, les salariés ont encore la possibilité de réclamer ensemble !

**J’adhère à la CGT**

|  |  |
| --- | --- |
| **Cgt PSA Site de Sochaux / Belchamp**Case courrier SX - M03 - 0757 avenue du Général Leclerc26500 SOCHAUX**Tél. :** 03.81.31.29.77**Mail :**Cgtpsa.sochaux@laposte.net**Site internet :**<http://psasochaux.reference-syndicale.fr> | **BULLETIN D’ADHESION** |
| Prénom : Nom : Adresse : Tél : E-mail : Catégorie professionnelle :  |